



VILLE de HOUDAN

DÉCISION

DÉCISION N° 2025-DEC-006

RELATIVE À : Suppression de la régie de recettes Stationnement Payant n°19406.

Le Maire,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération n°43/2021 du conseil municipal en date du 26/05/2021 donnant délégation au maire pour créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat de délégation de service pour la gestion du stationnement payant signé avec la Société Q-Park le 20/02/2021 pour le secteur de la gare jusqu'au 31/08/2024,

Vu la délibération n°6/2003 en date du 31/03/2003 portant création de la régie de recettes Stationnement Payant pour assurer ce service dans le secteur gare,

Vu le marché 2023-002 de prestation de service signé le 20 juillet 2023 avec la Société Q-Park pour la gestion du stationnement payant sur secteur gare à compter du 01/09/2024,

Vu la convention de mandat signée le 1^{er} octobre 2023 avec la société Q-PARK pour percevoir au nom et pour le compte de la Ville les recettes d'usage des secteurs Centre-Ville et Gare,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 17 février 2025,

Considérant le changement des modalités de gestion du stationnement payant sur le secteur gare depuis le 31 août 2024,

Considérant que ce mode de gestion entraîne un changement de perception des recettes de stationnement payant,

Considérant que la régie de recette n°19406 existante n'a plus lieu d'être,

DÉCIDE

Article 1 : de clôturer la régie de recettes Stationnement Payant n°19406 à compter du 31 août 2024.

Article 2 : de mettre fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.

Article 3 : Le Maire et le comptable public assignataire de Mantes La Jolie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision¹.

À HOUDAN, le 20 mars 2025

Le Maire,

Jean-Marie TÉTART



La présente décision peut faire l'objet :

- **d'un recours gracieux** auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant par principe et sauf exceptions à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration,
- **et d'un recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

¹Cessation de fonction du régisseur, formalités de clôture du compte DFT, restitution des moyens de paiement, destruction des valeurs inactives, etc....